

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE VILLEROY**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ de Villeroy, dûment convoquée et tenue le 1^{er} février 2021, à 19 h 00, à la salle Firmin-Roy, 385, rue Principale, Villeroy.

Sont présents :

- M. Éric Chartier, maire
- M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1
- M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2
- Mme Danielle Vachon, conseillère siège n° 3
- Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4
- Mme Mélanie Faucher, conseillère siège n° 5
- M. Maxime Bédard, conseiller siège n° 6

Assiste également à la séance :

- Mme Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

La présente séance du conseil est tenue à huis clos, puisque la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues. Il est donc dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

PRISE DE PRÉSENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Éric Chartier adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Éric Chartier informe l'assemblée que la séance est enregistrée.

21-02-024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI 1^{ER} FÉVRIER 2021 – 19 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 Moment de silence
 - 1.2 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 janvier 2021
 - 3.2 Suivi aux procès-verbaux précédents
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1 Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
 - 5.2 Présentation et adoption des comptes à payer – janvier 2021
 - 5.3 Présentation et adoption des comptes à payer – ajustement 2020
 - 5.4 Nomination d'une directrice générale
 - 5.5 Nomination d'une coordonnatrice en loisirs et directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe

- 5.6. Autorisation de signature au compte bancaire
- 5.7. Ouverture du coffre-fort à la Maison Jean-Paul Gaudreault
- 5.8. Achat d'un ordinateur portable pour la coordonnatrice en loisirs et directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Achat d'une génératrice portative pour le plan de mesure d'urgence
7. TRAVAUX PUBLICS
8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 Entente pour la gestion de l'eau potable avec la Ville de Plessisville
 - 8.2 Participation au programme de récupération des tubulures de la MRC de l'Érable
 - 8.3 Changement de PGMR
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1 Retrait de l'entente avec la MRC de l'Érable pour les services d'un inspecteur en environnement et en urbanisme
 - 9.2 Vente d'un terrain dans le Rang 16 Est
 - 9.3 Appui au mouvement « Unis pour la Faune »
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 Entente loisirs avec la Ville de Plessisville
11. SUJETS DIVERS
12. RAPPORT DES ÉLUS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-02-025

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2021 ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2021 tel que présenté.

Adoptée.

3.2 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim présente la correspondance du mois :

- **La Maison du CLDI de l'Érable** : Remerciement pour le don en soutien à l'organisme.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

La directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim dépose à la table du Conseil le rapport des engagements de crédits autorisés par les fonctionnaires.

Dépenses	8 463.82 \$
Rémunération des élus	2 213.13 \$
Rémunération régulière	3 097.49 \$
Factures déjà payées	3 153.20 \$

21-02-026

5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2021

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER le rapport détaillé des engagements de crédits pour le mois de janvier 2021, pour un montant total de 154 640.68 \$ tel que présenté.

FACTURES À PAYER 146 176.86 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR JANVIER 2021: 154 640.68 \$

Dépenses autorisées par délégation de pouvoir : 8 463.82 \$

Factures à payer : 146 176.86 \$

Je, Joannie Lamothe, directrice générale par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

Adoptée.

21-02-027

5.3 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER – AJUSTEMENT 2020

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER le rapport détaillé des engagements de crédits pour la fin de l'année 2020, pour un montant total de 75 401.50\$ tel que présenté.

Je, Joannie Lamothe, directrice générale par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

Adoptée.

21-02-028

5.4 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE Mme Joannie Lamothe occupe actuellement le poste de directrice générale par intérim ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Côté n'est plus à l'emploi de la Municipalité comme directrice générale/secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de nommer une nouvelle directrice générale/secrétaire-trésorière ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE NOMMER Mme Joannie Lamothe comme directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Villeroy.

Adoptée.

21-02-029

5.5 NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE EN LOISIRS ET DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait affiché un poste de coordonnatrice en loisirs et directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) candidatures pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a fait une recommandation au conseil municipal mentionnant que la candidature de Mme Geneviève Paradis répondait davantage aux critères recherchés par le conseil municipal ;

Sur proposition de Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE NOMMER Mme Geneviève Paradis coordonnatrice en loisirs et directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe ;

QUE son embauche est effective à compter de ce 1^{er} février 2021 pour un poste à 30 heures par semaine.

Adoptée.

21-02-030

5.6 AUTORISATION DE SIGNATURE AU COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy souhaite mettre à jour le nom des personnes autorisées à signer au compte bancaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy souhaite également mettre à jour le nom des personnes autorisées à avoir un accès à « Acces D entreprises » pour le compte de la Municipalité ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE RETIRER les autorisations de Mme Sylvie Côté et de M. Michel Gingras pour la signature au compte bancaire ;

DE MODIFIER l'autorisation pour Mme Joannie Lamothe afin de la nommer administratrice principale du compte bancaire et de l'accès à « Acces D entreprises » pour le compte de la Municipalité à titre de directrice générale/secrétaire-trésorière ;

D'AUTORISER la directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Paradis, à pouvoir signer au compte bancaire et à avoir un accès pour le compte « Acces D entreprises » de la municipalité de Villeroy.

Adoptée.

21-02-031 5.7 OUVERTURE DU COFFRE-FORT À LA MAISON JEAN-PAUL GAUDREULT

CONSIDÉRANT QU'il y a un coffre-fort à l'intérieur de la Maison Jean-Paul Gaudreault et que la Municipalité souhaite l'utiliser pour y conserver des documents importants ;

CONSIDÉRANT QUE le coffre-fort est actuellement barré et que personne n'est en mesure de l'ouvrir avec une combinaison ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donc demandé deux (2) soumissions à des entreprises spécialisées afin de procéder à l'ouverture du coffre-fort, soit une soumission de l'entreprise « Sécurifort Inc » au montant de 6 050.00 \$ plus taxes si applicables et une soumission de l'entreprise « SCSB » au montant de 6 200.00 \$ plus taxes si applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « Sécurifort Inc. » répond davantage aux besoins de la Municipalité ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE RETENIR les services de l'entreprise « Sécurifort Inc » au montant de 6 050.00 \$ plus taxes si applicables pour procéder à l'ouverture du coffre-fort à l'intérieur de la Maison Jean-Paul Gaudreault.

Adoptée.

21-02-032 5.8 ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA COORDONNATRICE EN LOISIRS ET DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite fournir un ordinateur portable à la coordonnatrice en loisirs et directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe pour faciliter son travail et lui permettre de faire du télétravail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, soit une soumission de l'entreprise « Électrocentre 2000 inc. » au montant de 1 079.98 \$ plus taxes si applicables et une soumission de l'entreprise « Hamster-Mégaburo » au montant de 1 515.00 \$ plus taxes si applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « Électrocentre 2000 inc. » répond davantage au besoin de la Municipalité ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE RETENIR la soumission de l'entreprise « Électrocentre 2000 inc. » au montant de 1 079.98 \$ plus taxes si applicables pour l'achat d'un ordinateur portable.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE PORTATIVE POUR LE PLAN DE MESURE D'URGENCE

Le point est reporté à une séance ultérieure. La Municipalité fera davantage de recherche pour obtenir des prix pour une génératrice plus performante.

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

21-02-033 8.1 ENTENTE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE AVEC LA VILLE DE PLESSISVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait acceptée de renouveler l'entente pour la gestion de l'eau potable avec la ville de Plessisville dans sa résolution 20-12-233 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution, le conseil municipal avait autorisé le maire, M. Éric Chartier ainsi que Mme Sylvie Côté, directrice générale à signer cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Côté n'est plus à l'emploi de la Municipalité et que la dite entente n'a toujours pas été signée ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER le maire, M. Éric Chartier et la directrice générale/secrétaire-trésorière, Mme Joannie Lamothe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente pour la gestion de l'eau potable avec la ville de Plessisville.

Adoptée.

21-02-034 8.2 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DES TUBULURES DE LA MRC DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable travaille actuellement à la mise en place d'un site de dépôt qui a pour but de récupérer les tubulures usées issues du milieu acéricole ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy souhaite encourager les acériculteurs établis sur son territoire à utiliser le site de dépôt destiné à la récupération plutôt que le site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et la ville de

Princeville ont signifié leur intérêt à participer au programme de récupération de la tubulure acéricole ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera conclue entre les municipalités participantes et le gestionnaire de l'écocentre pour la location et le transport du conteneur (frais fixes) au coût de 1 322,22 \$, lequel montant sera réparti entre toutes les municipalités participantes au programme de récupération de la tubulure, soit 132,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 28 \$ par mètre cube seront chargés à la Municipalité pour les acériculteurs exploitant une érablière sur leur territoire par A. Grégoire et Fils pour la récupération des tubulures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité refacturera le coût de dépôt dans les comptes de taxes aux utilisateurs de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QUE les acériculteurs situés en zone verte et possédant un enregistrement au niveau du MAPAQ auront accès à un crédit de taxes agricoles ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la municipalité participe au programme de récupération des tubulures de la MRC de L'Érable ;

QUE la municipalité de Villeroy s'engage à adopter une clause spéciale pour la taxation du traitement des tubulures ;

D'AUTORISER le maire, M. Éric Chartier et/ou la directrice générale/secrétaire-trésorière, Mme Joannie Lamothe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à ce projet.

Adoptée.

21-02-035 8.3 CHANGEMENT DE PGMR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy avait adopté la résolution 20-12-235 qui mentionnait l'intention de la Municipalité de joindre le PGMR de la MRC de Lotbinière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite toujours que la MRC de Lotbinière l'intègre à son PGMR lorsqu'elle en fera sa révision ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui prévoit qu'une municipalité locale peut être exclue du plan de gestion de sa MRC pour être couverte par celui d'une autre MRC, avec le consentement de la MRC dont elle fait partie ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE DEMANDER à la MRC de l'Érable de consentir à l'exclusion de la municipalité de Villeroy du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de l'Érable et qu'une résolution de son conseil soit prise à cette fin ;

DE JOINDRE cette résolution à la résolution 20-12-235 pour confirmer au Ministère l'intention de la Municipalité de Villeroy d'être exclue du

PGMR de la MRC de l'Érable afin d'intégrer le PGMR de la MRC de Lotbinière.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

21-02-036 9.1 RETRAIT DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE L'ÉRABLE POUR LES SERVICES D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy a adhéré à une entente intermunicipale concernant l'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été signée avec la MRC de l'Érable et les municipalités d'Inverness, de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax le 20 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé dans cette entente que si une municipalité souhaite se retirer, celle-ci doit en informer les autres parties au moins quatre (4) mois avant la date de renouvellement de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy souhaite se retirer de cette entente ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'INFORMER les municipalités d'Inverness, de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax ainsi que la MRC de l'Érable que la municipalité de Villeroy se retirera de l'entente au moment de son renouvellement soit le 20 juin 2021.

Adoptée.

21-02-037 9.2 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE RANG 16 EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qu'elle est bel et bien propriétaire du lot 723-719-61 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 17-02-27, la Municipalité s'était engagée à léguer le terrain à M. Jean Desparois pour la somme de 1 \$ dans les six (6) mois suivant la confirmation qu'elle est propriétaire du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution 17-02-27, il était mentionnée que la décision concernant de dossier est sans appel ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE LÉGUER le terrain ayant le lot 723-719-61 à M. Jean Desparois pour la somme de 1 \$

ET

D'AUTORISER le maire, M. Éric Chartier et la directrice générale/secrétaire-trésorière, Mme Joannie Lamothe, à signer le contrat notarié pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

21-02-038 9.3 APPUI AU MOUVEMENT « UNIS POUR LA FAUNE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy est une destination privilégiée pour les amateurs de cerfs de Virginie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un grand territoire identifié par le ministère de la Faune, des forêts et des parcs, comme étant un ravage de cerf et que la population de ces ravages, doit impérativement être maintenu en santé ;

CONSIDÉRANT QUE s'organise présentement un mouvement de masse nommé Unis pour la Faune (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui morale est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique ;

CONSIDÉRANT QU'un bilan récent fait état d'une population moyenne de cerf de Virginie dans la zone de chasse où est située la municipalité est à 2 cerfs au km carré contrairement à 6 cerfs au km carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise cette même zone comme étant sous optimale ;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population ;

CONSIDÉRANT QUE ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis ;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le Ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4000 km carrés instaurant une restriction de récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache (RTLB) ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage réalisé par le ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) révèle qu'environ 70 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de mi-parcours par ledit ministère indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet, mentionne entre autres que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseur, les populations de cerf et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027) n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

Sur proposition de Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la municipalité de Villeroy appui l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de virginie sur tout le territoire Québécois ;

QUE le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé tous les ans ;

ET

QUE la table de direction de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant invitée à la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire*.

Adoptée.

10. LOISIRS ET CULTURE

21-02-039

10.1 ENTENTE LOISIRS AVEC LA VILLE DE PLESSISVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy et la ville de Plessisville désirent convenir d'une entente afin de permettre aux citoyens de la municipalité l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent avoir une entente se terminant en 2021, et ce, en vue de la conclusion d'une entente basée sous de nouveaux paramètres pour les années 2022 et suivantes ;

CONSIDÉRANT QUE les parties partagent une vision d'équité sociale pour leur population respective ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la Ville et la Municipalité conviennent ce qui suit :

1) PRÉAMBULE

Le préambule fait partie des présentes ;

2) BUT

La présente entente a pour but de permettre aux résidents de la Municipalité d'avoir accès aux activités et structures de loisir étant sur le territoire de la Ville, sans frais autres que ceux prévus aux présentes, le tout aux mêmes coûts et conditions que les citoyens de la Ville.

3) PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière annuelle de la municipalité est fixée à 2 400 \$.

La Municipalité s'engage à acquitter sa participation annuelle au plus tard 30 jours suivant l'envoi de la facturation par la Ville.

4) DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021.

ET D'AUTORISER le maire, M. Éric Chartier ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière, Mme Joannie Lamothe a signé cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de ses comités et invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

M. Éric Chartier, maire

- MRC de l'Érable
- Comité du Parc régional de la Grande Coulée
- Comité de gestion de la forêt publique
- Comité d'ingénierie
- Fondation de l'Hôtel Dieu d'Arthabaska
- Comité santé Érable

M. Patrice Goupil, conseiller siège 1

- Politique familiale et MADA
- Politique d'accueil (nouveaux arrivants)
- FADOQ
- Dossier ressource humaine

M. Yvan Paquet, conseiller siège 2

- Bâtiments et C.P.E.
- Corporation de développement économique de Villeroy
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mme Danielle Vachon, conseillère siège 3

- Aqueduc
- Service de garde
- Conseil d'établissement Vivalo
- Dossier ressource humaine

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège 4

- Les Loisirs Festigrouille Inc.
- Culture

Mme Mélanie Faucher, conseillère siège 5

- Matières résiduelles et recyclables
- Comité d'embellissement
- GROBEC

M. Maxime Bédard, conseiller siège 6

- Partenaires 12-18

- Plan mesure d'urgence
- Communications

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme la séance est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à poser leur question par téléphone ou par courriel avant la séance.

Il y a deux (2) questions qui ont été posées

21-02-040

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Éric Chartier, maire

Joannie Lamothe, directrice générale/secrétaire-trésorière